



6 AVENUE NAPOLEON III
20110 PROPRIANO
Secrétariat du Maire

ARRETE No 2026-018

Portant délégation de fonction d'Officier d'Etat-Civil à un agent territorial titulaire.

Le Maire de la Commune de PROPRIANO,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-32, L.2122-30, R.2122-10 et R.2122-8 ;

Vu le décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état-civil et notamment son article 53 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 portant élection et installation du Maire et des Adjointes ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R.2122-10, le Maire peut déléguer par arrêté, sous son contrôle et sa responsabilité, tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état-civil à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la Commune ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Vanina BONNET en date du 15 avril 2004 ;

Considérant que Madame Vanina BONNET exerce les fonctions d'agent administratif au Service de l'état-civil de la Ville de Propriano ;

ARRETE

-Article 1 : En raison du renouvellement général du Conseil Municipal en Mars 2026, l'arrêté N° 2022-30 en date du 04 octobre 2022 visée par la Sous-Préfecture de Sartène le 04 octobre 2022 **est abrogé.**

-Article 2 : Madame Vanina BONNET, fonctionnaire territorial titulaire de la Commune de Propriano, reçoit délégation, sous mon contrôle et ma responsabilité, pour exercer les fonctions d'officier d'état-civil à l'exception de celles prévues à l'article 75 du Code Civil (célébration et signature de l'acte de mariage).

Madame Vanina BONNET peut délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

-Article 3 : Madame Vanina BONNET peut également mettre en œuvre la procédure de vérification sécurisée des données déclarées par les administrés en matière d'état-civil prévue par les dispositions du titre III du décret n°62-921 du 3 août 1962.

-Article 4 : Madame Vanina BONNET, fonctionnaire territorial titulaire, est également déléguée, sous ma responsabilité et ma surveillance, à la légalisation des signatures conformément à l'article L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

-Article 5 : La délégation de signature prend effet à compter de sa notification à Madame Vanina BONNET pour la durée du mandat.

-Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Sartène, à Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance d'Ajaccio et notifié à l'intéressée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20260428-2026-018-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2026

Fait à Propriano, le 28 Avril 2026

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI



Notification faite le : 28/04/2026

Signature de l'agent :